

Conditions internationales de vente applicables aux clients non-résidents en Allemagne

I. Application des Conditions internationales de vente

1. Les présentes Conditions internationales de vente s'appliquent à tous les clients de la société Feldhaus Klinker Vertriebs GmbH - ci-après désignée Feldhaus Klinker - lorsque l'établissement du client à prendre en considération est situé dans un pays **autre que l'Allemagne**. Pour les clients ayant leur établissement en Allemagne, les conditions générales de vente (Lieferungs- und Zahlungsbedingungen) de Feldhaus Klinker s'appliquent; ces conditions seront transmises sur simple demande. Si une partie a plus d'un établissement, l'établissement à prendre en considération est celui au nom duquel le contrat est passé.
2. Les présentes Conditions internationales de vente sont applicables à tous les contrats conclus à compter du 1^{er} mars 2014 et ayant pour objet principal la **fourniture de marchandises** au client. Le fait que Feldhaus Klinker assume d'autres obligations ne remet pas en cause l'application des présentes Conditions internationales de vente.
3. Feldhaus Klinker n'est liée par aucune **condition générale contraire ou divergente du client**, même si elle ne s'y oppose pas ou fournit sans réserve ses livraisons ou accepte celles du client. De la même manière, Feldhaus Klinker n'est pas liée par les conditions générales du client qui, sans porter atteinte aux présentes Conditions internationales de vente, dérogeraient aux règles légales.

II. Conclusion du contrat

1. **Avant la conclusion du contrat**, le client est tenu **d'informer Feldhaus Klinker par écrit** si la marchandise à livrer doit être appropriée à un usage autre que le seul usage habituel, lorsqu'elle est destinée à être utilisée dans des conditions inhabituelles ou qui présentent un risque particulier pour la santé, la sécurité ou l'environnement, ou lorsqu'elle est destinée à être soumise à des exigences particulières ou encore si peuvent être en lien avec le contrat des préjudices atypiques ou de montants inhabituels dont le client a ou devrait avoir connaissance.
2. Les **commandes du client** doivent être passées par écrit. Si la commande du client diverge des propositions ou de l'offre de Feldhaus Klinker, le client soulignera les divergences comme telles.
3. Toutes commandes du client et en particulier celles qui ont été enregistrées par les employés de Feldhaus Klinker, ne sont valables qu'après **confirmation écrite de la commande** établie par Feldhaus Klinker. Ni la livraison effective de la marchandise commandée, ni les autres comportements de Feldhaus Klinker, ni son silence, ne sauraient justifier que le client considère que le contrat est conclu. Feldhaus Klinker peut établir la confirmation écrite de la commande **jusqu'à l'expiration d'un délai de quatorze (14) jours calendaires** après réception de la commande par Feldhaus Klinker. Pendant ce délai, la commande du client est irrévocable.
4. La **confirmation écrite de la commande** établie par Feldhaus Klinker est reçue **en temps utile** par le client si elle lui parvient dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de sa date d'établissement. Si la confirmation écrite de la commande lui parvient hors délai, le client en informera aussitôt Feldhaus Klinker. Cependant, si Feldhaus Klinker exige la signature par le client de la confirmation de commande de Feldhaus Klinker, le contrat ne sera conclu que si une copie de la **confirmation de commande dûment signée** par le client parvient à Feldhaus

Klinker dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de la confirmation écrite de commande.

5. La confirmation écrite de la commande établie par Feldhaus Klinker fait foi du **contenu du contrat** et emporte sa **conclusion**, même si - exception faite en ce qui concerne le prix de vente - elle ne correspond pas pour le reste aux déclarations du client, notamment pour ce qui est de l'application exclusive des présentes Conditions internationales de vente. Les éventuels souhaits particuliers du client, notamment en ce qui concerne des promesses ou garanties quant à la marchandise ou quant à l'exécution du contrat, requièrent en toute hypothèse une confirmation écrite expresse par Feldhaus Klinker. Ce n'est que si le client **notifie par écrit** que la confirmation de commande par Feldhaus Klinker ne correspond pas à tous égards aux déclarations du client, spécifie les divergences et que Feldhaus Klinker reçoit cette dénonciation dans un bref délai et au plus tard sept (7) jours calendaires après réception de la confirmation écrite de la commande par le client, que le contrat est réputé ne pas avoir été conclu.
6. Les confirmations établies par le client restent **sans effet**, et ce sans qu'il soit besoin d'une opposition de la part de Feldhaus Klinker. En particulier, ni la livraison effective de la marchandise commandée, ni les autres comportements de Feldhaus Klinker, ni son silence ne sauraient laisser croire au client que sa confirmation est prise en compte.
7. Les **employés** de Feldhaus Klinker ainsi que les agents commerciaux et les autres intermédiaires de la vente ne sont autorisés ni à renoncer à l'exigence d'une confirmation écrite de la commande par Feldhaus Klinker, ni à prendre des engagements qui divergent de son contenu, ni à donner des garanties. Le droit applicable en Allemagne définit si et dans quelle mesure ces personnes sont habilitées à faire des déclarations engageant valablement Feldhaus Klinker ou à recevoir des déclarations qui lui sont destinées.
8. Toute **modification** du contrat conclu doit, sans exception, faire l'objet d'une confirmation écrite par Feldhaus Klinker.

III. Obligations de Feldhaus Klinker

1. Sauf le cas de l'exonération de responsabilité prévue au VII.-1. b), Feldhaus Klinker doit **livrer la marchandise** désignée dans la confirmation écrite de la commande et en transférer la propriété. Feldhaus Klinker n'est **pas tenue de fournir des prestations** qui ne seraient pas mentionnées dans la confirmation de commande écrite établie par Feldhaus Klinker ou dans les présentes Conditions internationales de vente; Feldhaus Klinker n'est notamment tenue ni de fournir des informations non expressément convenues par écrit, ni de livrer des documents ou justificatifs, ou de délivrer des accessoires non expressément convenus par écrit, ni d'installer des dispositifs de protection supplémentaires, ni de procéder à des opérations de montage, ni de conseiller le client.
2. Le contrat passé par Feldhaus Klinker avec le client n'engage Feldhaus Klinker que vis-à-vis du client. Les **tiers non parties à la conclusion du contrat**, notamment les clients du client, ne sont habilités ni à demander la livraison à eux-mêmes ni à faire valoir d'autres droits issus du contrat conclu entre Feldhaus Klinker et le client. Le client relèvera Feldhaus Klinker entièrement indemne de toutes réclamations qui seraient formées par des tiers à l'encontre de Feldhaus Klinker à raison du contrat conclu entre Feldhaus Klinker et le client. Le client reste responsable de la réception de la marchandise, même s'il **cède ses droits à des tiers**.
3. Feldhaus Klinker est tenue, dans le cadre des **tolérances acceptables** suivant les usages du commerce, de livrer au client des marchandises de type et de quantité conformes à ce qui a été convenu et de qualité correspondant aux standards usuels

en Allemagne. Feldhaus Klinker est autorisée à livrer une quantité inférieure ou supérieure à la quantité convenue si les unités d'emballage imposent de tels écarts de quantité. Des divergences de mesures et de taille, de structure et de couleur sont permises si elles résultent de la nature des matériaux de fabrication et si elles sont conformes aux tolérances acceptables suivant les usages du commerce. Feldhaus Klinker est en droit de procéder à des **livraisons partielles** et de les facturer séparément et garantit qu'au moment de la livraison, la marchandise n'est soumise à aucun droit ou prétention de tiers qui s'opposeraient à son utilisation dans l'Union Européenne.

4. Si la marchandise doit être spécifiée plus précisément, Feldhaus Klinker procédera à la **spécification** en tenant compte de ses propres intérêts ainsi que des intérêts manifestes et légitimes du client. Feldhaus Klinker n'est pas obligée de demander au client de spécifier la marchandise ou de participer à sa spécification. Feldhaus Klinker n'est, de même, tenue ni de communiquer au client la spécification qu'elle a effectuée, ni de lui donner la possibilité de procéder à une spécification différente.
5. Feldhaus Klinker s'engage à **mettre la marchandise à la disposition du client pour enlèvement** à la date convenue, **FCA (Incoterms®2010)** à l'adresse de livraison prévue dans la confirmation de commande écrite, ou, si aucune adresse n'est précisée, à son établissement à Bad Laer/Allemagne, dans l'emballage habituellement fourni par Feldhaus Klinker et avec le marquage habituellement utilisé par Feldhaus Klinker. Il n'y a pas lieu à stockage séparé ou au marquage spécifique préalable de la marchandise, ou encore à une notification préalable au client de la mise à disposition de la marchandise. En aucun cas, et ce même en cas d'utilisation d'autres Incoterms, Feldhaus Klinker n'est tenue d'informer le client de la livraison, de vérifier la conformité de la marchandise au contrat à l'occasion de la livraison, de contrôler la sécurité de fonctionnement du moyen de transport ni le chargement conforme à la sécurité du transport, ni de justifier que la livraison a bien eu lieu. La stipulation d'autres Incoterms ou l'emploi de clauses telles que "livraison franco..." ou autres clauses de même genre n'a pour seul effet que de modifier les règles relatives au transport et à son coût. Pour le reste, les dispositions des présentes Conditions internationales de vente restent applicables.
6. L'**organisation du transport** et de l'assurance de la marchandise depuis le lieu de livraison prévu au point III.-5. ne relève pas des obligations de Feldhaus Klinker, mais du client. Toutefois, si le client ne donne pas préalablement, par écrit, en temps utile, d'instruction contraire, Feldhaus Klinker est – sans que le client l'ait demandé et même en l'absence d'usage commercial correspondant – autorisée à conclure, au nom, aux risques et/ou aux coûts du client, aux conditions usuelles en Allemagne, les contrats nécessaires au transport et/ou à l'assurance de la marchandise jusqu'au lieu de destination indiqué par écrit par le client et – si ce lieu n'a pas été indiqué – jusqu'à l'établissement commercial du client.
7. Les **délais et dates de livraison** convenus supposent que le client fournisse en temps utile les documents, autorisations, licences et permis requis, qu'il ouvre les accreditifs conformément au contrat et verse les acomptes prévus et qu'il remplisse à bonne date toutes les autres obligations lui incombant, et que d'éventuelles inspections ordonnées par les autorités (pre-shipments inspections) ne provoquent pas de retard. Par ailleurs, les délais de livraison convenus courent à partir de la date de l'établissement de la confirmation écrite de la commande par Feldhaus Klinker. Feldhaus Klinker est autorisée à livrer dès avant la date convenue ou à fixer la date de livraison à l'intérieur du délai de livraison convenu.
8. Sans préjudice de ses autres droits légaux, Feldhaus Klinker est autorisée à remplir les obligations qui lui incombent **postérieurement à la date prévue**, à condition qu'elle informe le client du dépassement de délai et l'avise d'un nouveau délai pour l'exécution de ses obligations. Sous les conditions sus décrites, Feldhaus Klinker est également autorisée à tenter à plusieurs reprises une exécution postérieure. Le client ne peut s'opposer à cette exécution postérieure que dans un délai raison-

nable, et seulement si l'exécution postérieure est inacceptable. L'opposition du client n'est valable que si Feldhaus Klinker la reçoit avant le début de l'exécution postérieure. Feldhaus Klinker remboursera les frais supplémentaires du client si le client prouve qu'ils ont été occasionnés par le dépassement de délai, pour autant que Feldhaus Klinker doive en répondre d'après les dispositions du point VII.

9. Même si la marchandise n'a pas été spécifiquement marquée, les **risques liés au prix et à l'exécution** sont transférés au client au moment de la livraison selon le point III.-5., sans qu'une notification de la part de Feldhaus Klinker soit nécessaire, et en toute hypothèse dès le transfert de propriété de la marchandise au client. Le **chargement** fait partie des obligations du client. La stipulation d'autres Incoterms ou l'emploi de clauses telles que "livraison franco..." ou autres clauses de même genre n'a pour seul effet que de modifier les règles relatives au transport et à son coût; les autres dispositions des présentes Conditions internationales de vente restent applicables.
10. Feldhaus Klinker n'a pas l'obligation de procéder à l'affranchissement à l'export de la marchandise. Néanmoins, Feldhaus Klinker demandera les autorisations nécessaires à l'exportation et réalisera les **formalités nécessaires à l'exportation de la marchandise** lorsque le client lui aura fait part des données nécessaires pour l'export, dans un message écrit exclusivement dédié à ce sujet. Si, hors faute de Feldhaus Klinker, la marchandise n'est pas libérée pour l'exportation, Feldhaus Klinker est autorisée à se dégager du contrat, en tout ou partie, sans autre obligation. La stipulation d'autres Incoterms ou l'emploi de clauses telles que "livraison franco..." ou autres clauses de même genre n'a pour seul effet que de modifier les règles relatives au transport et à son coût; les autres dispositions des présentes Conditions internationales de vente restent applicables.
11. Feldhaus Klinker n'a **pas l'obligation** de fournir des **documents**, certificats, licences ou autres permissions non expressément prévus dans le contrat; de même, Feldhaus Klinker n'est aussi ni obligé de fournir des documents, certificats ou licences, autorisations, certificats ou autres permissions nécessaires pour l'exportation, le transit ou l'importation, ni d'accomplir des formalités pour la délivrance d'attestations de sécurité, ni d'accomplir des formalités douanières. La stipulation d'autres Incoterms ou l'emploi de clauses telles que "livraison franco..." ou autres clauses de même genre n'a pour seul effet que de modifier les règles relatives au transport et à son coût; les autres dispositions des présentes Conditions internationales de vente restent applicables.
12. Feldhaus Klinker **n'est en aucun cas tenue** de remplir des obligations liées à la mise à disposition de la marchandise sur le marché **en dehors d'Allemagne**, de payer les taxes dues hors de l'Allemagne, ni de tenir compte des systèmes de poids et mesures, des règles relatives à l'emballage, à l'identification ou au marquage, ni de respecter les obligations d'enregistrement ou de certification en vigueur hors de l'Allemagne, ni de respecter d'autres dispositions légales relatives à la marchandise en vigueur hors de l'Allemagne. Le client fournira lui-même à ses frais et sous sa propre responsabilité toutes traductions prescrites ou nécessaires des instructions, documentations de sécurité, déclarations de performance et autres documents relatifs à la marchandise dans une langue autre que l'allemand.
13. Sans préjudice de ses autres droits légaux, Feldhaus Klinker est autorisée, sans avis préalable au client, à **suspendre l'exécution de ses obligations** tant que subsiste, de son point de vue, le risque que le client n'exécute pas, en tout ou en partie, ses obligations conformément au contrat. Le droit de suspension existe notamment lorsque le client ne remplit qu'en partie ses obligations relatives aux actes préparatoires du paiement à l'égard de Feldhaus Klinker ou de tiers ou s'il paie avec retard, ou si les plafonds établis par l'assurance-crédit ont été dépassés ou seraient dépassés avec la livraison à effectuer. Au lieu de suspendre l'exécution de ses obligations, Feldhaus Klinker peut librement décider de soumettre les livraisons futures, ainsi que celles qui ont déjà été confirmées, à l'ouverture d'un accord de crédit.

confirmé par une banque allemande ou à un paiement d'avance. Feldhaus Klinker n'est pas tenue de poursuivre l'exécution de ses prestations si la garantie offerte par le client afin d'éviter cette suspension ne constitue pas une sûreté appropriée, ou si elle pourrait être contestée en vertu d'un droit applicable en l'espèce.

14. Sous réserve des dispositions du III.-8., Feldhaus Klinker n'est tenue d'aviser le client **des perturbations éventuelles dans l'exécution** des obligations contractuelles que lorsque la survenance de la perturbation est définitivement établie pour Feldhaus Klinker.

IV. Obligations du client

1. Sans préjudice d'autres obligations relatives à la garantie du paiement ou aux actes préparatoires au paiement, le client doit **virer le prix de vente convenu**, dans la monnaie indiquée dans la confirmation écrite de la commande, à l'un des établissements bancaires désignés par Feldhaus Klinker, sans déduction aucune et sans frais. Si aucun prix de vente n'a été convenu, le prix applicable est le prix de vente pratiqué habituellement par Feldhaus Klinker à la date de livraison convenue. Les employés de Feldhaus Klinker, les agents commerciaux ou autres intermédiaires de la vente ne sont pas autorisés à recevoir des paiements.
2. Le prix de vente est **exigible** à partir de la date indiquée dans la confirmation écrite de la commande et – si aucune date n'est indiquée – à la date de réception de la facture. L'exigibilité survient sans autre condition; elle ne suppose notamment pas que la marchandise et/ou les documents aient été retirés par le client et/ou qu'il ait eu la possibilité de les examiner. **Les délais de paiement accordés** deviennent caducs et les créances ouvertes deviennent automatiquement exigibles si l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du client est demandée, si le client manque, sans présenter de justification juridiquement valable, à des obligations essentielles exigibles envers Feldhaus Klinker ou envers des tiers, si le client a fait des déclarations inexactes sur sa solvabilité ou si, pour des raisons non imputables à Feldhaus Klinker, un assureur crédit réduit la couverture octroyée pour le client.
3. Le client garantit le respect de toutes les conditions et preuves nécessaires au **traitement fiscal (TVA) et douanier** de la livraison ou de la prestation de service conformément aux dispositions en vigueur en Allemagne. Si Feldhaus Klinker doit payer de la TVA et/ou des droits de douane en Allemagne ou à l'étranger, le client indemniserait entièrement Feldhaus Klinker, et ce sans préjudice de tous autres droits de Feldhaus Klinker. Le client s'oblige à payer cette indemnisation en renonçant à toute autre condition ou exception, particulièrement à l'exception de prescription. L'indemnisation comprendra également le remboursement des dépenses occasionnées à Feldhaus Klinker.
4. Quelles que soient la monnaie de paiement et les compétences juridictionnelles, Feldhaus Klinker peut **imputer** à son gré les paiements qu'elle reçoit du client, sur les créances qu'elle détient à l'encontre du client au moment du paiement en vertu de ses droits propres ou sur celles découlant de droits cédés.
5. Le client ne peut en aucun cas procéder à **compensation** à l'encontre des créances de Feldhaus Klinker, **retenir** le paiement ou la réception de la marchandise, **suspendre** l'exécution des obligations lui incombant ou faire valoir des **exceptions ou demandes reconventionnelles**, sauf s'il dispose d'une créance contre Feldhaus Klinker qui lui est propre, qui est dans la même devise et qui est soit exigible et incontestée, soit a été constatée judiciairement de manière définitive, ou si Feldhaus Klinker viole gravement, malgré mise en demeure écrite, des obligations exigibles pesant sur elle au titre du même contrat et n'a pas offert de garantie adéquate.

6. Le client a l'obligation de faire part à Feldhaus Klinker, avec un délai suffisant, les données nécessaires à la demande des formalités douanières conformément au point III.-10., de **prendre livraison** – lui-même ou par l'intermédiaire d'une personne qu'il désignera à Feldhaus Klinker – de la marchandise à la date de livraison, et sans pouvoir prétendre à un délai supplémentaire, à l'adresse de livraison désignée au point III.-5., et d'exécuter toutes les obligations lui incombant en vertu du contrat, des présentes Conditions internationales de vente, des règles de la CCI sur l'interprétation des Incoterms®2010 et de toutes dispositions légales. Le client ne peut refuser la **réception** de la marchandise que s'il déclare le contrat résolu dans le cadre des dispositions du point VI-1.
7. Nonobstant les dispositions légales, le client doit assurer ou faire assurer à ses frais la réutilisation, la valorisation ou tout autre traitement des déchets requis relativement à la marchandise et à l'emballage livrés par Feldhaus Klinker.

V. Marchandise non conforme au contrat ou affectée d'un vice juridique

1. Sans préjudice d'exclusions ou de limitations légales de la responsabilité du vendeur, la marchandise n'est **pas conforme au contrat** si le client prouve que, au moment du transfert des risques et eu égard aux dispositions du III., elle diffère manifestement quant à son emballage, sa quantité, sa qualité ou sa nature, des exigences stipulées dans la confirmation écrite de la commande ou si, à défaut de telles exigences, elle ne correspond pas à l'usage habituel en Allemagne. Nonobstant ce qui est stipulé à la première phrase, la marchandise est réputée conforme au contrat dès lors que les dispositions légales en vigueur au siège du client ne s'opposent pas à son usage habituel.
2. Sauf dispositions contraires figurant dans la confirmation écrite de la commande établie par Feldhaus Klinker, **Feldhaus Klinker ne répond** notamment **pas** de ce que la marchandise soit appropriée à un usage autre que l'usage habituel en Allemagne ou réponde à d'autres attentes du client, ni de ce qu'elle possède les qualités d'un échantillon ou d'un spécimen, ni de sa conformité aux prescriptions légales en vigueur en dehors de l'Allemagne, notamment dans le pays du client. Feldhaus Klinker n'est pas responsable des non conformités contractuelles qui surviendraient par suite d'une utilisation de la marchandise en dehors des applications autorisées par Feldhaus Klinker ou par suite d'utilisation dans des conditions autres que celles prescrites par Feldhaus Klinker. Feldhaus Klinker n'est pas responsable des non conformités contractuelles qui résulteraient d'un stockage inadéquat après la livraison ou qui surviendraient après la date du transfert des risques. Si le client tente de remédier lui-même ou à l'aide de tiers à des non-conformités au contrat sans l'accord écrit de Feldhaus Klinker, Feldhaus Klinker est déchargée de toute obligation de garantie.
3. Le client est tenu envers Feldhaus Klinker d'**examiner complètement ou de faire examiner** chaque livraison et de vérifier l'absence de défauts de conformité, tant reconnaissables que typiques, ainsi que, plus généralement, d'inspecter la marchandise conformément aux dispositions légales.
4. Sans préjudice d'exclusions ou de limitations légales de la responsabilité du vendeur, la marchandise est affectée d'un **vice juridique** si le client prouve qu'elle n'est pas, au moment du transfert des risques, libre de tous droits ou prétentions de tiers opposables. Sans préjudice de toutes autres exigences légales, les droits ou prétentions de tiers fondés sur la propriété industrielle ou tout autre droit de propriété intellectuelle ne constituent un vice juridique que si ces droits sont enregistrés, publiés et valables en Allemagne et interdisent l'usage habituel de la marchandise en Allemagne. Nonobstant les dispositions de la première phrase, la marchandise est réputée ne pas être affectée d'un vice juridique si les dispositions légales en vigueur au siège du client ne s'opposent pas à son usage habituel.

5. Sans préjudice des obligations légales à charge du client quant à la dénonciation dans un délai raisonnable, le client a l'obligation envers Feldhaus Klinker de dénoncer, au plus tard dans un délai d'un (1) an à compter de la réception de la marchandise selon le point IV.-6., tout défaut de conformité au contrat et tout vice juridique. Cette **dénonciation** doit être faite par écrit et adressée directement à Feldhaus Klinker, et doit être rédigée de manière suffisamment précise pour que Feldhaus Klinker puisse, sans avoir à réinterroger le client, prendre toutes mesures correctives et sécuriser ses droits à recours contre ses propres fournisseurs ; au demeurant, cette dénonciation doit satisfaire aux exigences légales. Les employés de Feldhaus Klinker, les agents commerciaux et autres intermédiaires de la vente ne sont autorisés ni à recevoir des dénonciations de défaut de conformité en dehors des bureaux de Feldhaus Klinker, ni à émettre des déclarations relatives à la garantie.
6. Après **dénonciation régulière** selon les dispositions du point V.-5., le client peut faire valoir les moyens prévus par les présentes Conditions internationales de vente. Toute autre action, ainsi que toute action de nature non contractuelle, est exclue. En cas de **dénonciation irrégulière**, le client ne peut faire valoir de droits que si Feldhaus Klinker a dissimulé le défaut de conformité ou le vice juridique de manière dolosive. Les éventuelles prises de position de Feldhaus Klinker relatives à des défauts de conformité ou à des vices juridiques ont pour seul objet d'éclaircir les faits et ne constituent en tous cas pas une renonciation, de la part de Feldhaus Klinker, à l'exigence d'une dénonciation régulière.
7. Le client n'a **aucune possibilité de recours** pour livraison non conforme au contrat et/ou affectée d'un vice juridique s'il a pris envers des tiers, en ce qui concerne les qualités de la marchandise ou ses possibilités d'utilisation, des engagements qui ne sont pas l'objet des conventions passées avec Feldhaus Klinker ou si la réclamation du client repose sur une loi étrangère, non applicable en Allemagne.
8. Si, dans le cadre des dispositions des présentes Conditions internationales de vente, le client dispose de recours à raison d'une livraison non-conforme au contrat ou d'une marchandise affectée d'un vice juridique, il peut, dans le cadre des dispositions de la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, exiger de Feldhaus Klinker soit **la livraison de marchandises de remplacement**, soit **la réparation**, soit **la réduction du prix de vente**. Ni la livraison de remplacement, ni la réparation ne font courir de nouveaux délais de prescription. La réduction du prix de vente est limitée au montant du préjudice subi par le client. Toute autre demande d'exécution du contrat est exclue. Feldhaus Klinker est, en vertu des dispositions du point III.-8. et nonobstant les recours du client, toujours autorisée à réparer les vices de la marchandise non conforme ou à remplacer la marchandise ou à s'opposer au recours du client en lui proposant un avoir d'un montant approprié.

VI. Résolution du contrat

1. Le **client** n'est en droit de déclarer le contrat résolu que si les conditions légales à cet effet sont remplies, et après avoir averti **Feldhaus Klinker par écrit de cette intention**, et seulement après expiration infructueuse d'un délai supplémentaire, de durée raisonnable et imparti par écrit. Si le client réclame la livraison de marchandises de remplacement, la réparation de la marchandise non conforme ou toute autre forme d'exécution, il est lié, pendant un délai raisonnable, par le moyen de recours choisi, sans pouvoir déclarer le contrat résolu. En outre, la résolution du contrat doit être notifiée à Feldhaus Klinker directement par écrit et dans un délai raisonnable.
2. Sans préjudice de ses autres droits légaux, **Feldhaus Klinker** peut déclarer le contrat résolu en tout ou en partie : (i) si le client s'oppose à l'application des présentes Conditions internationales de vente, (ii) si, pour des raisons qui ne sont pas

imputables à Feldhaus Klinker, le client reçoit la confirmation écrite de la commande établie par Feldhaus Klinker plus de quatorze (14) jours calendaires après sa date d'établissement, (iii) si l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité sur le patrimoine du client est requise, (iv) si Feldhaus Klinker, sans être fautive, n'est elle-même pas approvisionnée correctement ou ne l'est pas en temps utile ou (v) si, pour d'autres raisons, l'accomplissement par Feldhaus Klinker de ses obligations n'est plus réalisable par des moyens raisonnables compte tenu de ses intérêts propres et des intérêts légitimes du client qui étaient manifestes lors de la conclusion du contrat, et notamment compte tenu de la contrepartie convenue. De même, Feldhaus Klinker peut, après mise en demeure préalable, déclarer le contrat résolu (i) si le client ne lui fait pas part à temps des données nécessaires à la demande de formalités de douane, (ii) si le client, sans indiquer de motif légitime, manque à des obligations essentielles exigibles envers Feldhaus Klinker ou envers des tiers, (iii) si le client fait des déclarations inexactes sur sa solvabilité, (iv) ou si et dans la mesure où, pour des raisons qui ne sont pas imputables à Feldhaus Klinker, l'assureur-crédit réduit la couverture octroyée.

VII. Dommages-intérêts

1. Sans renonciation aux conditions légales applicables, **Feldhaus Klinker** n'est tenue de verser des dommages-intérêts à raison d'une violation du contrat passé avec le client et/ou des négociations contractuelles menées avec lui et/ou résultant de ses relations d'affaires avec le client, que dans le cadre des dispositions suivantes:

a) Le client est, avant tout, tenu d'utiliser tout **autre recours à sa disposition** et ne peut demander des dommages-intérêts qu'à raison des dommages subsistants, mais en aucun cas en lieu et place d'un autre remède.

b) **Feldhaus Klinker ne saurait être tenue** responsable du comportement des fournisseurs, sous-traitants, transporteurs ou transitaires, ni des préjudices à la réalisation desquels le client a concouru. De même, Feldhaus Klinker ne saurait être tenue responsable de dommages survenus suite à des phénomènes naturels, des événements politiques, des actes de l'autorité publique, des conflits du travail, des sabotages, des accidents, des actes de terrorisme, des processus biologiques, physiques ou chimiques ou de toutes circonstances comparables qui ne peuvent être contrôlées par Feldhaus Klinker avec des moyens raisonnables. Par ailleurs, Feldhaus Klinker n'est responsable que si le client prouve que les organes sociaux ou le personnel de Feldhaus Klinker ont violé des obligations contractuelles envers le client de manière **fautive**.

c) En cas de responsabilité, Feldhaus Klinker réparera, dans le cadre des limites définies au d) ci-dessous, les **préjudices** subis par le client, dans la mesure où le client prouve qu'un préjudice ne pouvait pas être évité, que ce préjudice a été causé par une violation, par Feldhaus Klinker, des obligations contractuelles qui lui incombent envers le client et que la survenance et le montant du préjudice étaient **prévisibles** pour Feldhaus Klinker lors de la conclusion du contrat. En outre, le client a l'obligation de **minimiser le préjudice** dès qu'il a connaissance ou est censé avoir connaissance d'un manquement au contrat.

d) **Feldhaus Klinker ne peut être tenue** du manque à gagner ni du préjudice moral. Par ailleurs, le **montant des dommages-intérêts** dus en cas de livraison tardive ou manquante est plafonné à 0,5% de la part de la valeur de la livraison affectée par la violation, pour chaque semaine entière de retard, avec un plafond de 5%. Pour les recours fondés sur la livraison de marchandise non conforme et/ou affectée d'un vice juridique, l'indemnisation est limitée à 200% de la part de la valeur de la livraison affectée par la violation. Ce qui précède ne vaut pas en cas de dommages personnels, en cas de dissimulation dolosive du défaut de conformité ou du

vice juridique de la marchandise, ou dans les cas de violations du contrat délibérées ou résultant d'une négligence grave.

e) Feldhaus Klinker n'est tenue de verser des dommages-intérêts au client pour violation de ses obligations contractuelles et/ou précontractuelles et/ou résultant de ses relations d'affaires avec le client que selon les dispositions des présentes Conditions internationales de vente. Tout recours fondé sur des **fondements juridiques concurrents**, notamment sur un fondement non contractuel, est exclu. De la même manière, toute action fondée sur l'inexécution des obligations contractuelles de Feldhaus Klinker, qui serait dirigée personnellement contre des organes sociaux, des employés, ouvriers, collaborateurs, représentants et/ou toutes personnes auxquelles Feldhaus Klinker a recours pour l'exécution de ses obligations, est exclue.

f) Si l'action en dommages-intérêts n'est pas déjà prescrite, elle doit, **sous peine de déchéance**, être introduite en justice dans les **six (6) mois** à partir du refus, par Feldhaus Klinker, de verser ces dommages-intérêts.

2. Sans préjudice de toutes autres obligations légales ou contractuelles, **le client est tenu, envers** Feldhaus Klinker, des dommages-intérêts suivants:

a) en cas de **réception tardive du paiement par Feldhaus Klinker**, le client remboursera, dans la monnaie convenue, les frais usuels occasionnés par des poursuites judiciaires ou extrajudiciaires, en Allemagne et à l'étranger ainsi que, sans qu'il soit nécessaire de produire un justificatif, les intérêts au taux en vigueur à Bad Laer/Allemagne pour les crédits à court terme non garantis, dans la monnaie du contrat, le taux de ces intérêts ne pouvant être inférieur au taux de base de la Banque Fédérale d'Allemagne majoré de 8 points.

b) en cas de **retard significatif ou de défaut de réception de la marchandise** par le client, Feldhaus Klinker est autorisée à réclamer un dédommagement forfaitaire égal à 15% de la valeur de la marchandise concernée, sans avoir à fournir de preuve.

3. Le **client** est tenu, dans ses relations d'affaires avec ses propres clients, de limiter sa responsabilité, tant en son principe qu'en ce qui concerne le montant des dommages-intérêts à verser, selon ce qui est légalement possible et usuel dans la branche.

VIII. Dispositions diverses

1. La marchandise livrée reste **la propriété de Feldhaus Klinker** jusqu'au règlement de toutes les créances de Feldhaus Klinker contre le client. La réserve de propriété ne modifie en rien les dispositions du point III.-9. relatives aux risques afférents au prix et à l'exécution.

2. Le client informera spontanément par écrit Feldhaus Klinker si Feldhaus Klinker doit, compte tenu des dispositions en vigueur dans le pays du client ou dans le pays d'utilisation de la marchandise, respecter certaines obligations déclaratives, d'enregistrement ou d'information, ainsi que toutes autres exigences particulières d'information préalable ou autres **règles relatives à la mise sur le marché** ou toutes obligations de conservation de justificatifs. En outre, le client continuera à surveiller la marchandise livrée après sa mise sur le marché et informera immédiatement Feldhaus Klinker en cas de crainte que la marchandise puisse présenter un danger pour les tiers.

3. Sans que Feldhaus Klinker renonce à toutes autres prétentions, le client garantit et relève Feldhaus Klinker indemne de toutes prétentions de tiers concernant toute **responsabilité du fait des produits** ou de dispositions similaires dans la mesure

où la responsabilité repose sur des circonstances qui, comme par exemple la présentation du produit, sont imputables au client ou à des tiers et qui n'ont fait l'objet d'aucun accord exprès et écrit de Feldhaus Klinker. Cette obligation du client comprend également le remboursement des dépenses engagées par Feldhaus Klinker; le client s'y oblige en renonçant à toutes conditions ou exceptions, en particulier en ce qui concerne le respect des obligations de contrôle et de rappel, ainsi qu'à l'exception de prescription.

4. Feldhaus Klinker se réserve tous droits de propriété, droits d'auteur et tous autres droits de propriété industrielle ainsi que les droits de savoir-faire sur les reproductions, dessins, calculs et autres **documents** ainsi que sur les logiciels, qu'elle a mis à disposition du client sous forme matérielle ou électronique.
5. L'ensemble des communications, explications, déclarations etc. doit être rédigé exclusivement **en allemand ou en anglais**. Les communications par fax ou email répondent à l'exigence de la **forme écrite**.

IX. Bases générales du contrat

1. **Le lieu de livraison** est celui défini au point III.-5. des présentes Conditions internationales de ventes ; il s'applique aussi aux livraisons de remplacement et à la réparation de marchandises livrées. Le lieu de paiement et d'exécution de toutes les autres obligations issues des relations juridiques entre Feldhaus Klinker et le client est fixé à Bad Laer/Allemagne. Ces stipulations valent aussi si Feldhaus Klinker prend en charge les frais relatifs au paiement, si elle fournit des prestations pour le client dans un autre lieu, si le paiement doit être effectué contre la remise de marchandises ou de documents, ou en cas de restitution de prestations déjà réalisées. La stipulation d'autres Incoterms ou l'emploi de clauses telles que "livraison franco..." ou autres clauses de même genre n'a pour seul effet que de modifier les règles relatives au transport et à son coût; les autres dispositions des présentes Conditions internationales de vente restent applicables.
2. Les relations juridiques avec le client sont régies par la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (**Convention de Vienne / CVIM/CISG**) - dans sa version anglaise. Cette Convention régira, au-delà de son propre domaine d'application et nonobstant les réserves émises par les Etats, tous les contrats pour lesquels l'application des présentes Conditions internationales de vente est prévue conformément aux dispositions du point I. En cas d'application de clauses commerciales types, on appliquera, dans le doute, les **Incoterms ®2010** de la Chambre de Commerce Internationale, dans le respect des dispositions des présentes Conditions internationales de vente.
3. La **formation des contrats**, y compris les clauses attributives de compétence juridictionnelle et les clauses d'arbitrage, de même que les **droits et obligations contractuelles des parties** - y compris en ce qui concerne la responsabilité pour les préjudices corporels ou décès causés par la marchandise, ou résultant de la violation d'obligations précontractuelles et de toutes autres obligations accessoires - et l'interprétation des conventions, sont soumis exclusivement à la Convention de Vienne, conjointement avec les présentes Conditions internationales de vente. Sauf dispositions contraires figurant dans les présentes Conditions internationales de vente, les relations juridiques entre les parties sont, pour le reste, régies par le droit suisse des obligations.
4. Tous litiges, qu'ils soient de nature contractuelle ou extra-contractuelle, ainsi que ceux résultant d'une situation d'insolvabilité, nés des contrats pour lesquels l'application des présentes Conditions internationales de vente est prévue ou se rapportant à ceux-ci, y compris les litiges relatifs à la validité, la nullité, la violation ou la résiliation des contrats, ainsi que tous autres litiges découlant des relations avec le client, seront tranchés de manière définitive par voie d'arbitrage conformément au

Règlement d'arbitrage international des Chambres de commerce suisses (Swiss Rules of International Arbitration) dans sa version en vigueur lors de la soumission de la notification d'arbitrage, à l'exclusion de tout recours aux juridictions ordinaires. Le **Tribunal arbitral** sera constitué de trois arbitres, dont un arbitre sera désigné par le demandeur, un arbitre par le défendeur et le président du tribunal arbitral par les deux arbitres désignés; pour les contentieux portant sur une valeur en litige inférieure à € 100.000, le Tribunal sera constitué d'un seul arbitre, qui sera désigné selon le Règlement d'arbitrage international des Chambres de commerce suisses. La procédure arbitrale aura lieu à Zürich (Suisse), en allemand et/ou en anglais. La compétence du tribunal arbitral exclut, notamment, toute compétence légale qui reposerait sur un lien personnel ou matériel. Si la présente clause d'arbitrage devait s'avérer ou devenir inopérante, les tribunaux compétents pour la ville de Bad Laer/Allemagne seront exclusivement compétents, tant sur le plan national qu'international, pour trancher les litiges. Feldhaus Klinker est toutefois autorisée, en lieu place d'une procédure devant le tribunal arbitral, et indépendamment de la validité de la clause d'arbitrage, à saisir soit le tribunal compétent pour la ville de Bad Laer/Allemagne, soit le tribunal du lieu du siège du client, soit encore tout autre tribunal étatique compétent en vertu du droit interne ou international.

5. Dans l'hypothèse où les dispositions des présentes Conditions internationales de vente seraient ou deviendraient, en tout ou partie, inopérantes, les autres clauses demeureraient valables. Les parties sont tenues de remplacer la disposition inopérante par une disposition juridiquement valable et qui se rapproche autant que possible de l'objet et du but économique de la disposition inopérante.